

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 3 Avril 2025 à 20h30

Le 3 avril 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 25 avril 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER,

Absents : Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Représentés : Stéphane ANSELMET représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 10 mars 2025
- Délibération approbation du Compte Financier Unique (CFU) : budgets Commune, Régie Electrique, Zone Agricole, Eau, Assainissement, Les Clarines, Remontées Mécaniques
- Délibération affectation de résultat : budgets Commune, Régie Electrique, Zone Agricole, Eau, Assainissement, Les Clarines, Remontées Mécaniques,
- Délibération Approbation du budget 2025 : budgets Commune, Régie Electrique, Zone Agricole, Eau, Assainissement, Les Clarines, Remontées Mécaniques
- Délibération vote des taux des impôts directs locaux
- Délibération Répartition des subventions
- Délibération convention Rencontre de l'Ouille Allegra
- Questions diverses

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération Projet Maison Gilbert André
- Délibération Droit de Préemption Urbain Vente BLANC-GAUTIER / SZUBA

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET COMMUNE

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER COMMUNE 2024

			<i>Investissement</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Total cumulé</i>
<i>Recettes</i>	<i>Prévision budgétaire totale</i>	<i>A</i>	<i>559 636,00 €</i>	<i>1 844 147,00 €</i>	<i>2 403 783,00 €</i>
	<i>Recettes réalisées</i>	<i>B</i>	<i>688 613,07 €</i>	<i>2 184 390,16 €</i>	<i>2 873 003,23 €</i>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>C</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	<i>D</i>	<i>528 248,60 €</i>	<i>2 326 959,23 €</i>	<i>2 855 207,83 €</i>

	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>E</i>	<i>111 197,61 €</i>	<i>2 006 303,38 €</i>	<i>2 117 500,99 €</i>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>F</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Différences entre titres et mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice</i>	<i>G=B-E</i>	<i>577 415,46 €</i>	<i>178 086,78 €</i>	<i>755 502,24 €</i>
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>H</i>	<i>-31 387,40 €</i>	<i>482 812,23 €</i>	<i>451 424,83 €</i>
<i>Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G + H</i>	<i>546 028,06 €</i>	<i>660 899,01 €</i>	<i>1 206 927,07 €</i>
<i>Diff entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>I=C F</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G+H +I</i>	<i>546 028,06 €</i>	<i>660 899,01 €</i>	<i>1 206 927,07 €</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, budget COMMUNE, de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 8 : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

2. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	865 908,00 €	750 010,01 €	1 615 918,01 €
	Recettes réalisées	B	739 507,99 €	1 014 311,06 €	1 753 819,05 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	975 436,80 €	1 513 058,01 €	2 488 494,81 €
	Dépenses réalisées	E	266 755,32 €	773 973,41 €	1 040 728,73 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	472 752,67 €	240 337,65 €	713 090,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	109 528,80 €	763 048,00 €	872 576,80 €
Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))	Excédent / Déficit	G + H	582 281,47 €	1 003 385,65 €	1 585 667,12 €
Diff entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	582 281,47 €	1 003 385,65 €	1 585 667,12 €

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER REGIE ELECTRIQUE 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, budget REIGE ELECTRIQUE, de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 8 : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

3. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANICER UNIQUE (CFU) 2024 :
BUDGET ZONE AGRICOLE

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER ZONE AGRICOLE 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
<i>Recettes</i>	<i>Prévision budgétaire totale</i>	<i>A</i>	176 081,00 €	221 319,00 €	397 400,00 €
	<i>Recettes réalisées</i>	<i>B</i>	176 157,12 €	215 305,78 €	391 462,90 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>C</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	<i>D</i>	194 869,82 €	230 939,02 €	425 808,84 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>E</i>	187 772,00 €	227 852,35 €	415 624,35 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>F</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Différences entre titres et mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice</i>	<i>G=B-E</i>	-11 614,88 €	-12 546,57 €	-24 161,45 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>H</i>	18 788,82 €	9 609,53 €	28 161,45 €
<i>Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G + H</i>	7 173,94 €	-2 937,04 €	4 236,90 €
<i>Diff entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>I=C F</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G+H+I</i>	7 173,94 €	-2 937,04 €	4 236,90 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, budget ZONE AGRICOLE, de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 6 : Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Stéphane ANSELMET

Contre : Henri CHARRIER

Abstention : Paul BLANC

4. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :
BUDGET EAU POTABLE

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER EAU POTABLE 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	783 976,19 €	218 695 €	1 002 671,19 €
	Recettes réalisées	B	457 801,88 €	221 660,99 €	679 462,87 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	<i>D</i>	429 929,31 €	310 906,31 €	740 835,62 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>E</i>	148 366 €	55 204,67 €	203 570,67 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>F</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Différences entre titres et mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice</i>	<i>G=B-E</i>	309 435,88 €	166 456,32 €	475 892,20 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>H</i>	-354 046,88 €	92 211,31 €	-261 835,57 €
<i>Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G + H</i>	-44 611 €	258 667,63 €	214 056,63 €
<i>Diff entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>I=C F</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G+H+I</i>	-44 611 €	258 667,63 €	214 056,63 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, budget EAU POTABLE, de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 8 : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

5. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANICER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	980 265,39 €	514 336,74 €	1 494 602,13 €
	Recettes réalisées	B	713 754,87 €	506 662,48 €	1 220 417,35 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	426 471,60 €	514 326,74 €	940 798,34 €
	Dépenses réalisées	E	222 171,01 €	380 399,92 €	602 570,93 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	491 583,86 €	126 262,56 €	617 846,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-553 793,79 €	0 €	-553 793,79 €
Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))	Excédent / Déficit	G + H	-62 209,93 €	126 262,56 €	64 052,63 €

<i>Diff entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>I=C F</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent / Déficit</i>	<i>G+H+I</i>	<i>-62 209,93 €</i>	<i>126 262,56 €</i>	<i>64 052,63 €</i>

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER ASSAINISSEMENT 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, budget ASSAINISSEMENT, de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 8 : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

6. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER BAR RESTAURANT LES CLAIRNES 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	3 610 €	3 610 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	3 000 €	3 000 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	5 244,50 €	5 244,50 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €	1 085,03 €	1 085,03 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0,00 €	1 914,97 €	1 914,97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	0,00 €	1 644,50 €	1 644,50 €
Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))	Excédent / Déficit	G + H	0,00 €	3 559,47 €	3 559,47 €
Diff entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	0,00 €	3 559,47 €	3 559,47 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, budget BAR RESTAURANT LES CLARINES, de la commune de BONNEVAL SUR ARC,
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 8 : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

7. DELIBERATION APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :
BUDGET REMONTEES MECANQUES

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prends pas part au vote de la délibération.

Mr Léandre CHARRIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BONNEVAL SUR ARC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	311 568,19 €	153 484,38 €	465 052,57 €
	Recettes réalisées	B	263 568,19 €	12 695,36 €	276 263,55 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	288 466,91 €	253 976,91 €	542 443,82 €
	Dépenses réalisées	E	66 601,24 €	251 828,93 €	318 430,17 €

	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	196 966,95 €	-239 133,57 €	-42 166,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-23 101,28 €	100 492,53 €	77 391,25 €
Solde (invest. Ou résultat de clôture (expl.))	Excédent / Déficit	G + H	173 865,67 €	-138 641,04 €	35 224,63 €
Diff entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	173 865,67 €	-138 641,04 €	35 224,63 €

Considérant les éléments susvisés ;

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER REGIE REMONTEES
MECANIQUES 2024**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, budget REGIE REMONTEES MECANIQUES de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour 8 : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

8. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET COMMUNAL	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 086,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	482 812,23
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	660 899.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	546 028.06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	660 899.01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	660 899.01
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

9. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC REGIE ELECTRIQUE	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	240 337,65
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	763 048.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 003 385.65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	582 281.47
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 003 385.65
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 003 385.65
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

10. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ZONE AGRICOLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC ZONE AGRICOLE	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 546,57
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 609,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 937.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 173,94
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2 937.04

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Stéphane ANSELMET
Contre 1 : Henri CHARRIER
Abstention 1 : Paul BLANC

11. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET EAU POTABLE	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 456,32
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	92 211,31
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	258 667.63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-44 611.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	44 611.00
AFFECTATION (2) = d.	258 667.63
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	44 611.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	214 056.63
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

12. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET ASSAINISSEMENT	2024
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 262,56
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	126 262.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-62 209.93
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	62 209.93
AFFECTATION (2) = d.	126 262.56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	62 209.93
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	64 052.63
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMÉT, Patricia ANSELMÉT, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMÉT
Contre : 0 Abstention : 0

13. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET BAR RESTAURANT LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BAR RESTAURANT LES CLARINES	2024
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 914,97
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 644.50
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 559.47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	3 559.47
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	3 559.47
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

14. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET REMONTEES MECANQUES

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC Régie remontées mécaniques	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-239 133,57
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	100 492.53
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-138 641.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	173 865.67
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-138 641.04

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

15. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 - COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>2 780 224,36 €</i>	<i>2 780 224,36€</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>967 687,55 €</i>	<i>967 687,55 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>3 747 911,91 €</i>	<i>3 747 911,91 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 de la Commune*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

16. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 – REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Régie Electrique comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>1 595 959 €</i>	<i>1 595 959 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>1 152 690,47 €</i>	<i>1 152 690,47 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>2 748 649,47 €</i>	<i>2 748 649,47 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 de la Régie Electrique*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

17. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 – ZONE AGRICOLE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la zone agricole comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>237 460,73 €</i>	<i>237 460,73 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>200 254,94 €</i>	<i>200 254,94 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>437 715,67 €</i>	<i>437 715,67 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 de la Zone Agricole*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Stéphane ANSELMET

Contre : Henri CHARRIER

Abstention : Paul BLANC

18. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 – EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'eau potable comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>328 032,26 €</i>	<i>328 032,26 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>405 837,69 €</i>	<i>495 604,69 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>733 869,95 €</i>	<i>823 636,95 €</i>

Malgré le vote du budget à l'équilibre, celui-ci présente un déséquilibre en section d'investissement.

En effet, plusieurs anomalies ont été identifiées au niveau des systèmes d'informations ODM et TotEM ainsi que sur certains logiciels financiers utilisés par la collectivité à la suite de récents signalements.

Pour les budgets en M49_A, les montants sont doublés pour l'article 1311, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire (cf annexe III-B2 ci jointe) :

Chapitre 13 : 179 534€

Compte 1311 : 89 767€

Un correctif sera déployé au plus tôt pour corriger les problèmes liés aux applicatifs internes à l'administration. Les éditeurs devraient prendre les mesures nécessaires pour permettre la résolution de cette difficulté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 Eau Potable*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

19. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 - ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'assainissement comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>448 423 €</i>	<i>448 423 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>346 199,59 €</i>	<i>516 387,59 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>794 622,59 €</i>	<i>964 810,59 €</i>

Malgré le vote du budget à l'équilibre, celui-ci présente un déséquilibre en section d'investissement.

En effet, plusieurs anomalies ont été identifiées au niveau des systèmes d'informations ODM et TotEM ainsi que sur certains logiciels financiers utilisés par la collectivité à la suite de récents signalements.

Pour les budgets en M49_A, les montants sont doublés pour l'article 1311, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire (cf annexe III-B2 ci jointe) :

Chapitre 13 : 340 376€

Compte 1311 : 170 188€

Un correctif sera déployé au plus tôt pour corriger les problèmes liés aux applicatifs internes à l'administration. Les éditeurs devraient prendre les mesures nécessaires pour permettre la résolution de cette difficulté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 Assainissement*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

20. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 – LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 Bar Restaurant Les Clarines comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>14 369,47 €</i>	<i>14 369,47 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>14 369,47 €</i>	<i>14 369,47 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 Bar restaurant Les Clarines*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

21. DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIFS 2025 – REMONTEES MECANIKUES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 des Remontées Mécaniques comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>381 705,36 €</i>	<i>381 705,36 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>453 892,59 €</i>	<i>453 892,59 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>835 597,95 €</i>	<i>835 597,95 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le budget primitif 2025 des Remontées Mécaniques*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

22. DELIBERATION VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 28.37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.52%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133.40 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 28.47%)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

23. DELIBERATION REPARTITION DES SUBVENTIONS BUDGET COMMUNE 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 MARS 2025

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 65748.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- ***DECIDE*** d'accorder les aides comme suit :

<i>Article</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant alloué</i>
65748	Les petits Bonny	65 000 €

	<i>Club des sports</i>	<i>52 000 €</i>
	<i>Association Locomotive</i>	<i>100 €</i>
	<i>Hand sport</i>	<i>100 €</i>
	<i>Grand Parcours</i>	<i>1 000 €</i>
	<i>Terre d'Alpinisme</i>	<i>1 500 €</i>
	<i>Club neige</i>	<i>29 590 €</i>
	<i>Les rencontres de l'Ouille Allegra</i>	<i>2 500 €</i>
	<i>Ligue contre le Cancer</i>	<i>200 €</i>
	<i>Association Mourra Savoia</i>	<i>150 €</i>

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget Communal 2025.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

24. DELIBERATION CONVENTION LES MUSICALES DE L'OUILLE ALLEGRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association de l'Ouille Allegra organise les Musicales de l'Ouille Allegra 2025.

Il rappelle que lors du conseil municipal en date du 10 mars, le conseil municipal a voté une subvention de 2 500 € pour cette association.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec l'association.

Le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

25. DELIBERATION PROJET MAISON GILBERT ANDRE – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTHIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

MONSIEUR LE MAIRE :

***Rappelle** au Conseil Municipal que :*

- *Dans l'objectif d'une requalification à vocation touristique des bâtis communaux de La Fromagerie et de l'ancienne Cure, dénommée sous le nom de « Projet Maison Gilbert André », la commune a organisé un appel à projet en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif avec un opérateur ;*
- *Par délibération en date du 1 mai 2024, la commune a retenu la société Evi'Hob comme lauréat de l'appel à projet ;*

***Expose** que :*

- *Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 1 mai 2024, les discussions entre la commune et la société Evi'Hob se sont poursuivies et ont conduit à préciser le déroulé du projet en deux étapes : une première sous maîtrise d'ouvrage communale visant à réaliser la requalification clos et couvert de deux bâtiments actuels (avec une extension), et une seconde phase d'aménagement fonctionnel de l'établissement, porté par EVI HOB dans le cadre du futur bail emphytéotique administratif ;*
- *Pour la première phase sous maîtrise d'ouvrage communal, le recrutement d'un maître d'œuvre (architecte) est en cours, avec un choix prévu ce printemps ;*
- *Pour permettre l'avancée du projet, il convient à présent de pouvoir apporter à la société Evi'Hob des éléments lui permettant d'avancer dans son projet, notamment vis-à-vis des financeurs, en formalisant dans une promesse de bail, le fait qu'il sera le preneur du bail emphytéotique administratif une fois la première phase de travaux effectuée.*
Par ailleurs, il conviendrait de mobiliser l'expertise de gestionnaire et de conception technique d'EVi'Hob dès la première phase de travaux pour une bonne articulation avec la seconde phase, avec par exemple l'intégration de la Coopérative laitière de Haute-Maurienne Vanoise dans le projet.

***Propose** que :*

- *Une promesse de bail emphytéotique soit établie par la commune et proposée à la société Evi'hob ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu les Articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au bail emphytéotique administratif,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- *Approuve la proposition d'établir et proposer une promesse de bail emphytéotique à la société Evi'hob ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour faire préparer les actes mentionnés ci-dessus.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

26. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Vente Mme BLANC Mr GAUTIER / Mr et Mme SZUBA

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Maude FORESTIER, notaire à Modane (73).

Cette déclaration concerne l'achat de la parcelle E370 situé au vieux village appartenant à Mme BLANC Myriam et Me GAUTIER Charles au profit de Mr et Mme SZUBA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***DECIDE*** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- ***CHARGE*** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Permis de Construire Mme Christine BALMOT : Le Maire présente la demande de permis de construire de Mme Christine BALMOT pour la rénovation de sa maison rue de la Carretta. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande que le mur côté rue de l'Eglise reste en crépi à l'ancienne.

Déclaration Préalable Mr et Mme FRISON Rémy : Le Maire présente la déclaration de travaux de Mr et Mme FRISON pour l'agrandissement de deux fenêtres dans la résidence Les Crocus. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Courrier Mr Julien BLANC : Mr Julien BLANC demande de pouvoir fermer à la circulation la rue de l'Eglise de la place à « la Greppa » pour entreprendre les travaux de démolition et de

reconstruction de sa maison. Il laissera un passage pour les piétons pour la saison d'été à compter de mi-juin. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande.

Mail SEA (Société d'Economie Alpestre de la Savoie) : Le Maire présente au conseil municipal le projet de la SEA pour la création de 3 groupements pastoraux. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la création des groupements pastoraux.

Bac déchets alimentaires : Le SIRTOM souhaite mettre en place des bacs pour déchets alimentaires. Le conseil municipal souhaite en installer deux pour commencer, un au point de collecte du rond-point de la station-service et l'autre au point de collecte du Tralenta.

Demande de l'association de la Der des Der : L'association de la Der des Der souhaite organiser l'évènement de fin de saison. Elle demande l'installation du chapiteau de la commune au parking de la Pierre Fendue. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance